



Séance du 5 juin 2026

MAIRIE de SAINT-CANNAT
 13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 17	Représentés : 12	Non représentés : 0
------------------	---------------	------------------	---------------------

N°2026-061	Activités intergénérationnelles entre le CME et l'EHPAD les Colibris	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 11 JUIN 2026 Publication sur le site internet municipal le : 16 JUIN 2026
------------	--	--

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-neuf mai deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, D. BARBIER, M. CUTILLO, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, O. MORBELLI, S. BOURAS, W. PATERNA, B. RIPOLL, P. VIDALOU, V. BAUME, R. MOUNY, J.M. ARNAUD, A. DESLANDES, O. ILLOUZE, M. RIBES.

EXCUSES : G. SORBA représenté par J. LEVI-VALENSI, M. GUILLET représentée D. BARBIER, L. MOREL représentée par A. DESLANDES, N. TRONC représentée par D. CAMHI, A. CHIABRANDO représentée par W. PATERNA, S. ROCHEZ représentée par P. VIDALOU, C. MARIE représenté S. BOULINGUEZ, A. RUBIOLO représentée par D. CAMHI, N. FRATE représentée par V. BAUME. M.L. VOLAND présentée par D. JARNIGON, R. PEYROL représenté M. CUTILLO, S. MENEUT représenté par B. RIPOLL.

Secrétaire de séance : Sabine MENEUT

Les enfants du Conseil municipal des enfants (CME) ont émis le souhait de participer à des activités intergénérationnelles avec les résidents de maisons de retraite.

Les activités intergénérationnelles en EHPAD favorisent le lien social, rompent l'isolement des résidents, stimulent les capacités cognitives et affectives des personnes âgées et renforcent la transmission des valeurs entre générations.

Elles permettent aux enfants de développer l'empathie, le respect des aînés, l'ouverture sociale et le sens du partage tout en découvrant la mémoire et l'expérience des générations précédentes.

Les Colibris, qui ont déjà des activités intergénérationnelles avec la crèche et l'école élémentaire, ont émis un avis favorable à ce projet.

Il est proposé de faire un test en septembre en vue de la possible généralisation de cette activité, aux Colibris et au Jardin ensoleillé si cette EPHAD le souhaite aussi.

Il est à noter que ces animations sont possibles uniquement le dimanche.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De valider la convention jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence durable Madame l'adjointe déléguée à l'Action sociale, à la Solidarité et à la Famille, pour la signer.

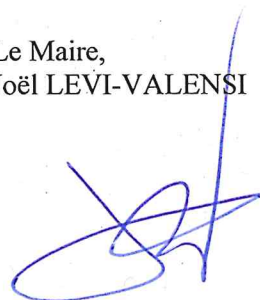
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Sabine MENEUT



Le Maire,
Joël LEVI-VALENSI



Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer



Imprimer



Imprimer l'acte avec le tampon AR



Envoyer

2026-061

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reğu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL 2 2026-06-11T16-16-16.00 (MI270399731)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260605-2026-061-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Activités intergénérationnelles entre le CME et l'EHPAD les Colibris

Date de décision : 05/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-061 Activités intergénérationnelles entre le CME et l'EHPAD les Colibris.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes : Convention activités
intergénérationnelles.PDF

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Annuler

Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 11/06/26 à 16:16
Date 11/06/26 à 16:16
Date 11/06/26 à 16:21

Par ELSENHEIMER Sophie
Par ELSENHEIMER Sophie

Convention en vue d'activités intergénérationnelles

ENTRE D'UNE PART,

- La Mairie de Saint-Cannat, représentée par son Maire de Saint-Cannat, Joël LEVI-VALENSI, autorisé par la délibération n°2026-061, ci-après dénommée *La Municipalité*,

ET D'AUTRE PART

- La société EHPAD Résidence Les colibris n°33110904100011, dont le siège est à Bordeaux, représentée par son Directeur, M Antoine LACROIX, pour l'Etablissement située à Saint Cannat, au 34 av. Victor Hugo 13760, ci-après dénommée « la *Résidence les Colibris* » ou « *l'Etablissement* ».

PREAMBULE :

Dans le cadre de ses activités à caractère social et du Conseil municipal des enfants (CME), la Municipalité de Saint Cannat souhaite développer des activités intergénérationnelles entre les enfants du Conseil municipal des enfants de Saint Cannat et les maisons de retraite sur la commune.

La Municipalité propose que la Responsable des services périscolaires municipaux accompagne des enfants du CME dans la Maison de retraite es Colibris, afin d'y réaliser des activités intergénérationnelles.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objectifs

La municipalité intervient au sein de l'Etablissement pour des activités intergénérationnelles.

Les activités intergénérationnelles en EHPAD favorisent le lien social, rompent l'isolement des résidents, stimulent les capacités cognitives et affectives des personnes âgées et renforcent la transmission des valeurs entre générations. Elles permettent aux enfants de développer l'empathie, le respect des aînés, l'ouverture sociale et le sens du partage tout en découvrant la mémoire et l'expérience des générations précédentes.

Il est proposé de faire un test en vue de la possible généralisation de cette activité l'année prochaine.

ARTICLE 2 Organisation de l'intervention de la Municipalité

La Municipalité mandatera Hélène BUSTOS, Responsable des services périscolaires municipaux, pour animer des activités et encadrer les enfants au sein de l'Etablissement.

Ces activités sont organisées et assurées à titre gracieux par la Municipalité.

Les activités seront adaptées à des rencontres entre les âges, en particulier des jeux de sociétés.

Deux interventions sont prévues :

- le dimanche 13 septembre 2026 de 14h00 à 15h30
- le dimanche 27 septembre 2026 de 14h00 à 15h30

Les horaires restent à décider, mais la durée des activités sera de 1 heure à 1,5 heure.

Nombre d'enfants : 12 maximum

Nombre de parents accompagnants : 4 maximum

Chaque partie déclare être assurée en responsabilité civile dans le cadre de son activité au sein de l'établissement et dans le respect de la Charte et de la présente Convention.

Hélène BUSTOS assurera un travail collaboratif en amont avec le personnel de l'Etablissement. Elle respectera les modalités convenues avec l'Etablissement, en termes de présence, de ponctualité et de durée des activités. Il lui reviendra de prévenir sans délai l'Etablissement pour tout retard ou absence.

L'Etablissement s'engage à assurer au personnel municipal et aux enfants du CME un cadre favorable au déroulement des activités.

Les locaux réservés au membre du personnel ne sont pas accessibles.

ARTICLE 3 : Les engagements de la Municipalité

La Municipalité établit avec l'Etablissement un contrat moral. Dans ce cadre elle s'engage :

- à respecter les principes contenus dans la Charte Colisée qui lui seront transmises avec la présente convention ;
- à respecter les règles de l'Etablissement, au même titre que l'ensemble du personnel.
- à coopérer avec l'ensemble des acteurs de l'Etablissement, les familles, les résidents/patients, l'équipe de Direction, les salariés et les autres bénévoles ;
- à exercer, une action au service d'un tiers en respectant les consignes, règles et procédures de l'Etablissement ;
- à respecter le résident/patient dans son identité propre, ses valeurs, ses différences ;

La Municipalité n'agira jamais à l'encontre du bien être des Résidents/patients et de leur projet d'accompagnement personnalisé.

Hélène BUSTOS établit une relation de confiance avec le(s) résident(s)/patient(s), basée sur le respect.

Son intervention ne doit être en aucun cas le support à toute forme de rémunération et à une quelconque propagande militante, politique, religieuse ou commerciale.

ARTICLE 4 Résiliation de la présente Convention

L'Etablissement et la Municipalité conservent le droit d'interrompre l'activité si elles le jugent nécessaire, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Fait le 9 juin 2026 à Saint Cannat,
en deux exemplaires.

Pour la Municipalité
Joël LEVI-VALENSI
Maire de Saint Cannat



Pour COLISEE / EHPAD les Colibris
Antoine LACROIX
Directeur